

African Union, African Regional Bodies

Résolution sur la situation de paix et de sécurité dans la région du Sahel

Legislation as at 17 Octobre 2019

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/resolution/pap/2019/5-3-7/fra@2019-10-17

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 21 Février 2024 at 18:38.

[Check for updates](#)



About this collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

This is a free download from the Laws.Africa Legislation Commons, a collection of African legislation that is digitised by Laws.Africa and made available for free.

www.laws.africa
info@laws.africa

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

Résolution sur la situation de paix et de sécurité dans la région du Sahel

Contents

Paragraphe 1. 2

African Union

Résolution sur la situation de paix et de sécurité dans la région du Sahel

Published on 17 Octobre 2019

Commencé

[Ceci est la version de ce document de 17 Octobre 2019.]

Le Parlement panafricain,

Considérant l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain en vue d'assurer «la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent »;

Considérant également l'article 3 (a) de l'Acte constitutif de l'Union africaine énonçant les objectifs de l'Union visant à réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique;

Considérant en outre l'article 3 (f) de l'Acte constitutif de l'Union africaine énonçant les objectifs de l'Union de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;

Considérant par ailleurs l'article 3 (k) de l'Acte constitutif de l'Union africaine énonçant les objectifs de l'Union visant à promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains;

Préoccupé par les effets du changement climatique dans la région du SAHEL, qui a et continue d'avoir un impact sur les moyens d'existence socio-économiques des habitants de la région;

Préoccupé également par l'impact négatif sur l'environnement de l'épuisement des ressources en eau dû aux températures élevées dans la région;

Préoccupé en outre de ce que la région est exposée aux attaques terroristes récurrentes perpétrées par AQMI, Boko Haram et autres groupes terroristes;

Préoccupé par ailleurs par le nombre d'armes légères qui circulent dans la région;

Exprimant sa préoccupation concernant les conséquences des conflits violents répétés, du terrorisme et des actes extrémistes sur la paix et la stabilité sur le continent;

Exprimant également sa préoccupation concernant la question de la migration illégale et les conditions inhumaines, notamment des femmes et des enfants;

Considérant que l'Agenda 2063 envisage une Afrique de paix et de sécurité exempte de conflits;

Considérant qu'en 2020 le continent doit « faire taire les armes »;

Reconnaissant que les facteurs contribuant à l'insécurité dans la région du SAHEL sont complexes et multifformes;

Saluant les efforts déployés par les gouvernements des pays du SAHEL;

Saluant également le rôle que joue le Conseil de paix et de sécurité dans la région;

Convaincu qu'en tant que législateurs, les parlementaires ont un rôle à jouer dans la promotion de la paix sur le continent;

En vertu des dispositions de l'article 5(d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui confèrent au PAP les pouvoirs, entre autres, d'examiner, de débattre, de prononcer des avis, de faire des recommandations et de formuler des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux

Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions;

PAR LA PRÉSENTE, DÉCIDE DE CE QUI SUIVIT:

1. **ENVOYER** une mission d'information conjointe du Parlement panafricain dans la région du SAHEL pour mieux comprendre les problèmes des réfugiés et les problèmes humanitaires sur le terrain, ainsi que leur impact sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Fait à Midrand, Afrique du Sud, ce 17 octobre 2019